

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 JANVIER 2018**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 5 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze janvier à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES-MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS EXCUSES : Mme COUVERT Laëtitia donnant pouvoir à M. GORON Eric, M. ROUXEL Jean-Luc donnant pouvoir à M. PONCELET Michel.

Secrétaire de séance : M. GUILLARD Philippe

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Recomposition du conseil communautaire – élection des représentants**

Suite à la démission du tiers du conseil municipal de la commune de Tréverien le 18 octobre 2017, la Communauté de communes va devoir procéder à la reconstitution de son conseil communautaire après les élections partielles complémentaires de Tréverien. Le nombre de conseillers communautaires diminue pour les communes de Bonnemain, Dingé, Meillac, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc et Tinténiac. Pour Meillac, le nombre de conseillers communautaires passe de 3 à 2.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes, dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par un accord local intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-1, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Lorsqu'un EPCI se trouve dans l'obligation de procéder à la reconstitution de son conseil communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes. La répartition des sièges se fait soit selon la règle de droit commun à travers une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour déterminer un accord local, cinq critères cumulatifs doivent être respectés :

- 1- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;

- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- 3- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

Le 5<sup>ème</sup> critère n'est pas respecté pour 6 communes donc un accord local n'est pas possible.

Application de la règle de droit commun :

Pour les communautés de communes dont la population est de 30 000 à 39 999 habitants, le nombre de sièges est de 34. Chaque commune obtient au minimum un siège ce qui donne 11 sièges de droit. Les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus donc 4 sièges supplémentaires sont répartis, ce qui donne un total de 49 sièges.

Les représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Les conseillers communautaires sortants sont : M. Georges DUMAS, Mme Sarah LEGAULT-DENISOT, M. Michel PONCELET.

M. PONCELET demande la possibilité de siéger au Conseil communautaire pour y représenter l'opposition municipale. M. le Maire regrette que cet échange n'ait pas eu lieu en 2008 quand l'opposition de l'époque avait demandé à pouvoir siéger au Conseil communautaire. M. le Maire ne souhaite pas accéder à la demande de M. PONCELET du fait que Mme LEGAULT-DENISOT était jusqu'à maintenant conseillère communautaire et est très intéressée pour le rester.

M. PONCELET dit que M. DUMAS et Mme LEGAULT-DENISOT sont présents aux réunions et font leur travail en tant que conseillers communautaires. M. le Maire regrette que M. PONCELET ne puisse rester conseiller communautaire et lui propose de faire partie de certaines commissions puisque l'autorisation du Maire est nécessaire dans ce cas. M. PONCELET souhaite effectivement continuer à participer aux commissions Finances, Sports et Informatique.

Les candidats sont :

- Liste A : M. Georges DUMAS et Mme Sarah LEGAULT-DENISOT
- Liste B : M. Michel PONCELET

Il est procédé au vote. Chaque membre du Conseil municipal se rend à l'isoloir.

Mmes JEULAND et GOULLET DE RUGY procèdent au dépouillement.

La liste A obtient 15 voix. La liste B obtient 4 voix.

Quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à attribuer :  $19 / 2 = 9,5$

Liste A : nombre de voix obtenues / quotient =  $15 / 9,5 = 1,58$  soit 1 siège

Liste B : nombre de voix obtenues / quotient =  $4 / 9,5 = 0,42$  soit 0 siège

Nombre de sièges qu'il reste à attribuer = 1

Ratio liste A : nombre de voix / (nombre de sièges + 1) =  $15 / (1+1) = 7,5$

Ratio liste B : nombre de voix / (nombre de sièges + 1) =  $4 / (0+1) = 4$

Attribution du siège à la plus forte moyenne : liste A

Les représentants communautaires de la commune de Meillac sont donc : M. Georges DUMAS et Mme Sarah LEGAULT-DENISOT.

### **Amendes de police – demande de subvention pour l'aménagement piétonnier rue Mlle du Vautenet**

M. le Maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police pour les travaux rue Mlle du Vautenet et plus précisément pour l'aménagement piétonnier entre le plateau Place de la mairie et le plateau Allée des Jardins. M. le Maire précise que les plateaux ont déjà été subventionnés. Le coût des travaux s'élève à 72 725 € HT soit 87 270 € TTC.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES escomptées</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Aménagement piétonnier entre deux plateaux Place de la mairie et Allée des jardins <i>(rénovation eaux pluviales comprise)</i>	72 725 € HT	Amendes de police <i>(estimation)</i>	4 000 €
		Subvention DETR (40 %)	29 090 €
		Budget communal	39 635 €
<b>Montant total HT</b>	<b>72 725 €</b> <b>87 270 € TTC</b>	<b>Montant total</b>	<b>72 725 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le projet, valide le plan de financement présenté sur la base des estimations reçues, sollicite une subvention au titre des amendes de police, et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

### **Demande de DETR – aménagement rue Mlle du Vautenet**

M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux rue Mlle du Vautenet et plus précisément pour le plateau Allée des Jardins et pour l'aménagement piétonnier entre le plateau Place de la mairie et le plateau Allée des Jardins. Le coût des travaux s'élève à 79 225 € HT soit 95 070 € TTC. La commune peut obtenir 40 % de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles et dans les bourgs. Le plafond de dépense est de 300 000 €.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES escomptées</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Plateau à hauteur de l'Allée des Jardins	6 500 € HT	Subvention DETR (40 %)	31 690 €
Aménagement piétonnier entre deux plateaux Place de la mairie et Allée des jardins <i>(rénovation eaux pluviales comprise)</i>	72 725 € HT	Budget communal	47 535 €
<b>Montant total HT</b>	<b>79 225 €</b> <b>95 070 € TTC</b>	<b>Montant total</b>	<b>79 225 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le projet, valide le plan de financement présenté sur la base des estimations reçues, sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R., et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

### **Convention de participation à l'accueil de loisirs de Familles rurales du pays de Hédé-Tinténiac**

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil municipal avait accordé une subvention de 977,40 € à l'association qui demandait 1284,47 €. Le Conseil municipal avait appliqué le tarif de l'accueil de loisirs de St-Pierre-de-Plesguen (10,80 € la journée). Par courrier du 31 mai 2017, l'association avait envoyé un chèque de 977,40 € en refusant de percevoir seulement une partie de la subvention demandée. Par délibération du 9 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de renvoyer le chèque à l'association et de solliciter l'élaboration d'une convention entre l'association et la commune, et d'en informer les familles.

Par courrier du 19 décembre 2017, l'association a envoyé sa proposition de convention.

Article 2 – Modalités de participation financière :

« Sur les mêmes bases que les communes du SIVU, la commune s'engage à soutenir l'Association en participant financièrement au prix de journée par enfant de sa commune :

- Au prorata du nombre de journées des enfants (exercice N-1)
- Ainsi qu'aux postes du personnel permanent de direction, de secrétariat et des structures d'accueil.

La subvention sera appelée en une seule fois au mois de mars de chaque année. »

M. le Maire, après avis favorable de la commission Finances réunie le 10 janvier 2018, propose que soient exclus de la participation de la commune les sorties avec nuitée et les mini-camps, et de le préciser dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas participer financièrement aux sorties avec nuitée et aux mini-camps de l'accueil de loisirs, et demande que cela soit précisé dans la convention ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention après prise en compte de cette modification.

### **Redevance assainissement : demande de dégrèvement**

Monsieur le Maire présente la demande de M. et Mme TOLANDAL (rue Octave de Bénazé) qui ont dû payer une facture d'eau importante à la suite d'une fuite après compteur. Ils demandent au Conseil municipal un dégrèvement sur la part « collecte et traitement des eaux usées ». La consommation moyenne des trois dernières années est de 101 m<sup>3</sup>. La consommation de l'année 2017 est de 152 m<sup>3</sup>. La fuite représente donc un volume de 51 m<sup>3</sup>.

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 10 janvier 2018, M. le Maire propose d'autoriser le dégrèvement de la redevance assainissement pour la part correspondant à la fuite d'eau après compteur.

Le montant est de 87,72 € HT (51 m<sup>3</sup> x 1,72 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le dégrèvement la redevance assainissement au profit de la commune pour la part correspondant à la fuite d'eau après compteur chez M. et Mme TOLANDAL, et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse**

Par courrier du 27 décembre 2017, M. Anthony BEAUTE, Président de l'ACCA de Meillac, indique que le nombre de sangliers présents sur le territoire de Meillac augmente de façon importante et ils occasionnent beaucoup de dégâts agricoles. L'association demande une subvention exceptionnelle à la commune suite à l'acquisition de bracelets « sangliers ». M. BEAUTE indique que le prix du bracelet est de 50 €. 10 bracelets ont été commandés à la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

La commission Finances réunie le 10 janvier 2018 propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'acquisition de bracelets « sanglier ».

Mme BONTE regrette que des battues se déroulent en semaine, à proximité des maisons et sur les chemins de randonnées.

M. le Maire précise que dans le cadre des chasses privées, les battues sont autorisées en semaine.

Il est rappelé que les chasseurs ne doivent pas chasser à moins de 150 mètres des habitations.

M. GORON souligne l'importance du travail des chasseurs notamment au niveau agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BONTE) approuve le versement d'une subvention de 400 euros à l'association de chasse communale pour l'acquisition de bracelets « sanglier », et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

### **Avenant à la convention avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La Communauté de communes propose de modifier les modalités financières de la convention de participation des communes au service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, la Communauté de communes propose d'inclure dans le coût du service :

- Les charges de personnels ;
- Les charges de fonctionnement dont la location des locaux ;
- La maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol ;
- Les investissements matériels nécessaires au seul service commun ;
- Les actes non pris en compte initialement : permis modificatif, demande de transfert.

M. BRIVOT demande si la Communauté de communes a développé son service, si elle utilise de nouveaux bâtiments ce qui pourrait justifier un tel avenant.

M. le Maire précise que l'instruction des dossiers d'urbanisme était assurée par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) avant la CCBR (Communauté de communes Bretagne romantique). La CCBR a intégré les bureaux de la DDTM à titre gracieux mais la DDTM a souhaité récupérer ses locaux. La CCBR s'est donc installée au complexe sportif de Combourg puis à l'Espace Entreprises. Pendant ce temps, la CCBR ne peut pas louer les locaux à une entreprise. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget annexe (autofinancement).

M. BRIVOT estime que cet avenant est la porte ouverte à beaucoup de choses qui ne pourront pas être contrôlées.

M. le Maire explique que la convention initiale prévoyait déjà les charges de personnel, les charges de fonctionnement hors locaux, la maintenance et les évolutions du logiciel, les investissements matériels, bien que cela ne soit pas écrit dans la convention. De nouveaux

agents ont été embauchés. La taxe d'aménagement a été augmentée à Meillac afin de compenser ces nouvelles charges.

M. BRIVOT est en désaccord avec la façon dont l'avenant est présenté notamment le fait qu'aucun élément ne soit quantifié, et prévient que la facture pourra être surprenante. Les éléments devraient être chiffrés.

M. PONCELET dit que ce sera chiffré dans le budget de la CCBR.

M. RAMBERT précise que 18 mois de location ont été économisés.

Mme LEGAULT-DENISOT demande si le coût de construction du pôle technique sera inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BRIVOT, M. GORON, Mme COUVERT (pouvoir à M. GORON), Mme BONTE, Mme SAMSON) approuve l'avenant, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document utile.

### **Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet**

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.37 et R.20,

Considérant que l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP),

Considérant que l'INSEE est chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales,

Considérant que la commune est tenue d'envoyer à l'INSEE les bulletins d'état civil et les avis électoraux (inscriptions et radiations),

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec l'INSEE permettant la transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux. La commune s'engage à communiquer à l'INSEE les bulletins d'état civil et les avis électoraux dans les délais réglementaires. L'INSEE met à disposition de la commune un accès aux applications Aireppnet et SDRFi et assure la sécurité de l'échange.

M. le Maire explique que l'année prochaine, le système de liste unique avec croisements des données permettra d'identifier les personnes inscrites sur plusieurs listes, de communes différentes.

M. GUILLARD met en garde contre les possibles erreurs informatiques.

M. le Maire précise que les personnes radiées pourront s'inscrire en cours d'année.

Mme PIOT demande si un recours sera possible auprès de l'INSEE en cas d'erreur.

M. le Maire répond que les listes sont analysées en commission et que la personne est informée dans le cas d'une éventuelle radiation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document utile.

### **Dénomination d'une voie communale**

Suite à la division du terrain de l'entreprise SCI Cézembre (Mancheron) en plusieurs parcelles, et afin de permettre la numérotation des différents ateliers, Monsieur le Maire

demande au Conseil municipal d'attribuer un nom à la voie communale située entre la rue des Docteurs PELE et l'atelier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme LEGAULT-DENISOT, Mme TALES-MERIL, M. PONCELET et M. ROUXEL (pouvoir à M. PONCELET)) approuve l'appellation suivante : « Chemin des ateliers ».

---

M. le Maire souhaite réagir au mot de l'opposition qui a été publié dans le dernier bulletin municipal et reproche à M. PONCELET de « mentir aussi honteusement » sur :

- l'augmentation des taxes :

Dans le bulletin municipal, l'opposition affirme que c'est le choix de la majorité municipale d'augmenter de 20 % la part intercommunale de la taxe d'habitation. Or, si Mme DENISOT a voté pour, M. DUMAS s'est abstenu. M. PONCELET dit que c'est M. DUMAS qui a demandé l'augmentation de 20 %. M. le Maire répond qu'il était d'accord en commission finances puisque le coût de la piscine n'était pas inclus dans le budget communautaire. M. le Maire était en faveur du projet de piscine le moins cher mais celui-ci n'a pas été retenu. M. le Maire rappelle que les budgets des communes et le budget de la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) sont séparés.

M. PONCELET explique que la discussion était très partagée. La commission finances de la Communauté de communes proposait une augmentation moindre des taxes communautaires et en même temps une diminution de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) de 80 000 € ou 100 000 €. Finalement, c'est une diminution de 5 % de la DSC pour chaque commune qui a été décidée. Les budgets sont séparés mais il y a quand même un lien fort entre le budget de la CCBR et le budget de la commune car il y a des reversements.

M. le Maire a voté les deux points en commission finances mais pas en conseil communautaire. Meillac est une des communes qui paient le plus, par le biais de l'attribution de compensation. M. PONCELET est d'accord sur le fait que cela pénalise Meillac et dit qu'il faudrait refaire le statut de la CCBR.

M. GORON dit que de la façon dont le mot de l'opposition est écrit dans le bulletin, les habitants ne comprennent pas et pensent que la majorité municipale est responsable, alors que c'est la majorité communautaire qui a voté.

M. le Maire dit que supprimer la DSC revient à dire aux habitants que ce sont les communes qui vont payer la piscine. M. PONCELET dit qu'il faudrait remettre à plat l'attribution de compensation.

- le retard dans l'avancement du dossier périscolaire et les surcoûts :

M. le Maire rappelle que le projet de créer 3 classes supplémentaires avec une salle de motricité était prévu dès 2008 et qu'en 2014, la salle de motricité n'était toujours pas faite ; tout comme le Plan local d'urbanisme qui avait été voté mais non réalisé. M. le Maire affirme qu'il vaut mieux faire les choses, même avec du retard que de ne pas les faire.

M. PONCELET explique que le projet est allé au-delà des phases d'esquisses mais le coût du projet était de 2 millions d'euros alors que la capacité d'autofinancement était de 60 000 € ou 70 000 € par an à l'époque, car des constructions avaient déjà été réalisées. Actuellement, la commune a 250 000 € pour investir. M. PONCELET explique que le Trésorier avait été sollicité pour donner ses conseils sur les possibilités de réalisation du projet.

Il a mis du temps à répondre et a finalement répondu que oui, c'était possible mais avec une augmentation de l'endettement et l'impossibilité de mener d'autres projets à côté. Le projet a donc été remis à plat et découpé en phases selon le budget de l'époque.

M. GORON s'en souvient et dit que des choix différents ont été faits à l'époque. M. PONCELET répond que des contrats étaient signés.

M. le Maire fait un rappel historique :

- 2006 : définition du programme de construction,
- 2007 : coût du projet 1,6 million d'euros,
- 2008 : 3 candidats, coût du projet 1,3 million d'euros,
- 2009 : 800 000 € HT,
- 2009 : validation des esquisses.

Les vestiaires de football ont été réalisés entre 2008 et 2010.

M. GORON souligne donc que des choix différents ont été faits à l'époque. M. PONCELET explique que ces dossiers ne comportaient pas la même difficulté. M. le Maire dit que si on sait que les dossiers sont difficiles, ce n'est pas bien de reprocher des retards. M. GORON dit à M. PONCELET qu'il ne peut pas dire qu'il s'est battu pour l'école. M. PONCELET n'est pas d'accord. Il est d'accord sur les dates mais considère que M. GORON fait des interprétations. M. GORON dit que c'est M. PONCELET qui attaque avec son article dans le bulletin.

Mme DENISOT demande quel retard est reproché. M. PONCELET répond qu'il y a un peu de retard par rapport à la date annoncée, mais qu'il aurait pu ne pas l'écrire dans le bulletin. M. le Maire dit que les surcoûts concernent les fondations. M. PONCELET dit que le mot dans le bulletin n'est pas mensonger. M. le Maire explique que l'ouverture est prévue en janvier 2019 et qu'il essaie de gagner du temps, de trouver des solutions.

M. PONCELET affirme que beaucoup de temps et d'énergie ont été dépensés sur le dossier de l'école à l'époque.

M. le Maire demande à M. PONCELET d'être plus transparent et de mieux détailler ses articles. M. PONCELET dit que l'objectif de cet article n'était pas de créer une polémique.

- l'ancienne secrétaire :

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure à M. PONCELET. L'interprétation des faits de l'opposition donne à la population une vision totalement erronée de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.